

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 196/2023/4.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,	
Date convocation : 08/12/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :	M. PEGURET	
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL	
Elus en exercice : 27	Objet : Modification des emplois communaux	
Présents : 24		
Absents : 1		
Procurations : 2		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 26		

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison de l'augmentation des tâches confiées au service comptabilité, il est proposé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 17/02/2024, pour lequel il convient de créer l'emploi correspondant,
- Qu'afin de soulager notre service de police municipale, il est proposé la création d'un poste de Gardien brigadier à temps complet, à compter du 01 mars 2024.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 17 février 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,

A compter du 01 mars 2024 :

- 1 poste de Gardien brigadier de Police Municipale, à temps complet,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Marcelle COUDERC
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com